



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU

-----  
**Séance du 25 MARS 2024 – 19H30**

L'an **DEUX MIL VINGT QUATRE**, le **VINGT CINQ MARS à 19H30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame GAMBLIN Marie-Madeleine, maire.

**Date de la convocation** : 12 mars 2024

**Nombre de conseillers en exercice** : 19

**Nombre de conseillers présents** : 15

**Nombre de procurations** : 0

**Nombre de votants** : 15

**Présents** : Mmes MM. GAMBLIN Marie-Madeleine, JÉHANNIN Pierre, LEBRETON Angélique, CLOLUS Christine, HAMON Eric, CHESNOT Joseph (*arrivée à 19h50*), DEMOGUE Jean-Louis, THOMAS Anne, JUHEL Chantal, BAUGUIL Aude, LABBÉ Marie-Christine, LEVREL Yann, DUHAUBOIS William, ROUXEL Régis, BELLIER Mickaël.

**Absents excusés** Mmes MM. FONTAINE Erwan, THOREUX Aurore, SAUVAGET Aurore, BODIN Anne-Laure.

**Secrétaire de séance** : Madame THOMAS Anne.

### CONSEIL MUNICIPAL

#### ORDRE DU JOUR



- DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 FÉVRIER 2024.
- APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES
- AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES
- APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT
- AFFECTATION DES RESULTATS 2023 DU BUDGET DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT
- VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX POUR L'ANNEE 2024
- BUDGETS PRIMITIFS 2024
- FINANCEMENT DES OPÉRATIONS LIÉES AU PROGRAMME ACTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES POUR L'EFFICACITÉ ÉNERGETIQUE 2 (ACTEE 2) : APPROBATION DE LA CONVENTION FINANCIÈRE
- QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

**DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**  
**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 FÉVRIER 2024**

Le Maire fait procéder à l'élection du secrétaire de séance.

Madame Anne THOMAS, sur proposition du Maire, est élu(e) à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le procès-verbal de la réunion du 26 février 2024, dont un exemplaire a été adressé à chaque membre, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (14 POUR), des membres présents,

- **APPROUVE** le procès-verbal du conseil municipal en date du 26 février 2024.

Observations (éventuellement) : néant.

**25.03.2024-DEL12**                      **FINANCES – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;

Vu la délibération n°12.07.2021-DEL53 en date du 12 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 de la commune de Québriac ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 de la commune de Québriac ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	
	<b>LIBELLE</b>	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés année n-1 2022		194 099,86 €
Opérations de l'exercice	1 080 669,89 €	1 227 563,94 €
	<b>1 080 669,89 €</b>	<b>1 421 663,80 €</b>
<b>Résultat de clôture de fonctionnement</b>		<b>340 993,91 €</b>
	<b>INVESTISSEMENT</b>	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés année n-1 2022		178 888,61 €
Opérations de l'exercice	227 101,79 €	224 610,30 €
<b>TOTAUX</b>	<b>227 101,79 €</b>	<b>403 498,91 €</b>
<b>Résultat de clôture d'investissement</b>		<b>176 397,12 €</b>

<b>BUDGET ANNEXE : RESTAURANT BAR LE QUEBRIAC</b>		<b>FONCTIONNEMENT</b>	
LIBELLE	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	
Résultats reportés année n-1 2022		807,88 €	
Opérations de l'exercice	3 431,66 €	11 572,00 €	
<b>TOTAUX</b>	<b>3 431,66 €</b>	<b>12 379,88 €</b>	
<b>Résultat de clôture de fonctionnement</b>		<b>8 948,22 €</b>	
		<b>INVESTISSEMENT</b>	
LIBELLE	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	
Résultats reportés année n-1 2022	8 947,36 €		
Opérations de l'exercice	8 947,36 €	8 947,36 €	
<b>TOTAUX</b>	<b>17 894,72 €</b>	<b>8 947,36 €</b>	
<b>Résultat de clôture d'investissement</b>	<b>8 947,36 €</b>		

<b>BUDGET ANNEXE : COMMERCES DE PROXIMITE</b>		<b>FONCTIONNEMENT</b>	
LIBELLE	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	
Résultats reportés année n-1 2022			
Opérations de l'exercice	26 159,20 €	33 383,17 €	
<b>TOTAUX</b>	<b>26 159,20 €</b>	<b>33 383,17 €</b>	
<b>Résultat de clôture de fonctionnement</b>		<b>7 223,97 €</b>	
		<b>INVESTISSEMENT</b>	
LIBELLE	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	
Résultats reportés année n-1 2022	4 681,10 €		
Opérations de l'exercice	23 915,17 €	21 372,53 €	
<b>TOTAUX</b>	<b>28 596,27 €</b>	<b>21 372,53 €</b>	
<b>Résultat de clôture d'investissement</b>	<b>7 223,74 €</b>		

<b>BUDGET ANNEXE : LOTISSEMENT DE LA BASSE VILLE</b>		<b>FONCTIONNEMENT</b>	
LIBELLE	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	
Résultats reportés année n-1 2022		12 499,55 €	
Opérations de l'exercice	103 739,92 €	103 739,53 €	
<b>TOTAUX</b>	<b>103 739,92 €</b>	<b>116 239,08 €</b>	
<b>Résultat de clôture de fonctionnement</b>		<b>12 499,16 €</b>	
		<b>INVESTISSEMENT</b>	
LIBELLE	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	
Résultats reportés année n-1 2022	91 602,85 €		
Opérations de l'exercice	103 739,53 €	91 602,85 €	
<b>TOTAUX</b>	<b>195 342,38 €</b>	<b>91 602,85 €</b>	
<b>Résultat de clôture d'investissement</b>	<b>103 739,53 €</b>		

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2024.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

En conséquence, hors la présence de Madame le Maire et sous la présidence de Mme Chantal JUHEL,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix POUR :**

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, délibère sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2023, et :

1°) Donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus.

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

**4°) Approuve le Compte Financier Unique 2023.**

5°) Donne pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vu l'Instruction budgétaire,

Le conseil municipal, après avoir adopté le Compte Financier Unique de l'exercice 2023, et après en avoir délibéré, par 15 voix POUR,

- Décide d'affecter au budget 2024, les résultats de l'exercice 2023 de la façon suivante :

<b>CFU 2023</b>	<b>AFFECTATION DES RÉSULTATS</b>
Voté le : 25 mars 2024	
<b>A = Résultat de fonctionnement N-1</b>	146 894,86 €
<b>B = Résultat antérieur reporté ligne 002 du CA</b> <i>N-1 précédé du signe (+) ou (-)</i>	194 099,05 €
<b>C = Résultat à affecter</b> <i>=A+B hors restes à réaliser</i> <i>(si C est négatif D002 ci-dessous)</i>	<b>340 993,91 €</b>
<b>D = Solde d'exécution d'investissement N-1</b> <i>Dépense 001 (déficit de financement)</i> <i>Recette 001 (excédent de financement)</i>	<b>176 397,12 €</b>
<b>E = Solde des restes à réaliser N-1 en investissement</b> <i>Dépenses</i> <i>Recettes</i>	-297 441,00 € 303 848,00 € 6 407,00 €
<b>Besoin de Financement F</b> <i>F = D + E</i>	121 043,88 €
<b>AFFECTATION = C (= G + H)</b>	<b>340 993,91 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> <i>G = au minimum, couverture du besoin de financement F</i>	<b>121 043,88 €</b>
<b>2) H = Report en fonctionnement R 002</b>	<b>219 950,03 €</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002</b>	

**25.03.2024-DEL14 FINANCES – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023 DU BUDGET ANNEXE RESTAURANT-BAR LE QUÉBRIAC**

Vu l'Instruction budgétaire,

Le conseil municipal, après avoir adopté le Compte Financier Unique de l'exercice 2023, et après en avoir délibéré, par 15 voix POUR,

- Décide d'affecter au budget 2024, les résultats de l'exercice 2023 de la façon suivante :

<b>CFU 2023</b> Voté le : 25 mars 2024	<b>AFFECTATION DES RÉSULTATS</b>
<b>A = Résultat de fonctionnement N-1</b>	8 140,34 €
<b>B = Résultat antérieur reporté ligne 002 du CA</b> <i>N-1 précédé du signe (+) ou (-)</i>	807,88 €
<b>C = Résultat à affecter</b> <i>=A+B hors restes à réaliser</i> <i>(si C est négatif D002 ci-dessous)</i>	<b>8 948,22 €</b>
<b>D = Solde d'exécution d'investissement N-1</b> <i>Dépense 001 (déficit de financement)</i> <i>Recette 001 (excédent de financement)</i>	8 947,36 € 8 947,36 €
<b>E = Solde des restes à réaliser N-1 en investissement</b> <i>Dépenses</i> <i>Recettes</i>	- € - € - €
<b>Besoin de Financement F</b> <i>F = D + E</i>	8 947,36 €
<b>AFFECTATION = C (= G + H)</b>	<b>8 948,22 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> <i>G = au minimum, couverture du besoin de financement F</i>	8 948,22 €
<b>2) H = Report en fonctionnement R 002</b>	0,00 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002</b>	

**25.03.2024-DEL15 FINANCES – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023 DU BUDGET ANNEXE  
COMMERCES DE PROXIMITÉ QUÉBRIAC**

Vu l'Instruction budgétaire,

Le conseil municipal, après avoir adopté le Compte Financier Unique de l'exercice 2023, et après en avoir délibéré, par 15 voix POUR,

- Décide d'affecter au budget 2024, les résultats de l'exercice 2023 de la façon suivante :

<b>CFU 2023</b> Voté le : 25 mars 2024	<b>AFFECTATION DES RÉSULTATS</b>
<b>A = Résultat de fonctionnement N-1</b>	7 223,97 €
<b>B = Résultat antérieur reporté ligne 002 du CA</b> <i>N-1 précédé du signe (+) ou (-)</i>	- €
<b>C = Résultat à affecter</b> <i>=A+B hors restes à réaliser</i> <i>(si C est négatif D002 ci-dessous)</i>	7 223,97 €
<b>D = Solde d'exécution d'investissement N-1</b> <i>Dépense 001 (déficit de financement)</i> <i>Recette 001 (excédent de financement)</i>	7 223,74 € 7 223,74 € - €
<b>E = Solde des restes à réaliser N-1 en investissement</b> <i>Dépenses</i> <i>Recettes</i>	- € - € - €
<b>Besoin de Financement F</b> <i>F = D + E</i>	7 223,74 €
<b>AFFECTATION = C (= G + H)</b>	7 223,97 €
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> <i>G = au minimum, couverture du besoin de financement F</i>	7 223,97 €
<b>2) H = Report en fonctionnement R 002</b>	0,00 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002</b>	

## **25.03.2024-DEL16 FINANCES – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;

Vu la délibération n°12.07.2021-DEL53 en date du 12 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 du SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT de la commune de Québriac ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 de la commune de Québriac ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

<b>SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT</b>	<b>EXPLOITATION</b>		
	<b>LIBELLE</b>	<b>Dépenses ou déficits</b>	<b>Recettes ou excédents</b>
Résultats reportés année n-1 2022			73 869,60 €
Opérations de l'exercice		176 525,04 €	114 251,45 €
<b>TOTAUX</b>		<b>176 525,04 €</b>	<b>188 121,05 €</b>
<b>Résultat de clôture d'exploitation</b>			<b>11 596,01 €</b>
	<b>INVESTISSEMENT</b>		
	<b>LIBELLE</b>	<b>Dépenses ou déficits</b>	<b>Recettes ou excédents</b>
Résultats reportés année n-1 2022			170 948,98 €
Opérations de l'exercice		80 745,76 €	74 378,22 €
<b>TOTAUX</b>		<b>80 745,76 €</b>	<b>245 327,20 €</b>
<b>Résultat de clôture d'investissement</b>			<b>164 581,44 €</b>

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2024.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

En conséquence, hors la présence de Madame le Maire et sous la présidence de Mme Chantal JUHEL,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix POUR :**



Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, délibère sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2023, et :

1°) Donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus.

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

**4°) Approuve le Compte Financier Unique 2023.**

5°) Donne pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**25.03.2024-DEL17 FINANCES – AFFECTATION DES RESULTATS 2023 DU BUDGET DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT**

Vu l'Instruction budgétaire,

Le conseil municipal, après avoir adopté le Compte Financier Unique de l'exercice 2023, et après en avoir délibéré, par 15 voix POUR,

- Décide d'affecter au budget 2024, les résultats de l'exercice 2023 de la façon suivante :

<b>CFU 2023</b> Voté le : 25 mars 2024	<b>AFFECTATION DES RÉSULTATS</b>
<b>A = Résultat de fonctionnement N-1</b>	-62 273,59 €
<b>B = Résultat antérieur reporté ligne 002 du CA</b> <i>N-1 précédé du signe (+) ou (-)</i>	73 869,60 €
<b>C = Résultat à affecter</b> <i>=A+B hors restes à réaliser</i> <i>(si C est négatif D002 ci-dessous)</i>	<b>11 596,01 €</b>
<b>D = Solde d'exécution d'investissement N-1</b> <i>Dépense 001 (déficit de financement)</i> <i>Recette 001 (excédent de financement)</i>	<b>164 581,44 €</b>  164 581,44 €
<b>E = Solde des restes à réaliser N-1 en investissement</b> <i>Dépenses</i> <i>Recettes</i>	- 157 854,00 € 157 854,00 € - €
<b>Besoin de Financement F</b> <i>F = D + E</i>	-6 727,44 €
<b>AFFECTATION = C (= G + H)</b>	<b>11 596,01 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> <i>G = au minimum, couverture du besoin de financement F</i>	- €
<b>2) H = Report en fonctionnement R 002</b>	<b>11 596,01 €</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002</b>	

Le Conseil Municipal,

Vu l'état de notification 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnelles de référence, les allocations compensatrices et les mécanismes d'équilibre des réformes fiscales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Vu l'avis de la Commission communale des finances ;

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire du 26 février 2024 ;

**Après en avoir délibéré, par 15 voix POUR :**

- **DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :**
  - **taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 40,85 %**
  - **taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 42,11 %**
  - **taxe d'habitation (TH) : 17,70 %**
  
- **CHARGE Madame le Maire**
  - **de notifier cette décision aux services préfectoraux**
  - **de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.**

Bases prévisionnelles des taxes directes locales 2024

Le coefficient de revalorisation des bases est de + 3,9 %.

	<i>Bases effectives 2023</i>	<b>Bases prévisionnelles 2024</b>	<b>Taux 2024</b>	<b>Produits 2024</b>
Foncier Bâti	1 023 504 €	1 071 000 €	40,85 %	437 504 €
Foncier Non Bâti	114 471 €	118 900 €	42,11 %	50 069 €
Taxe d'habitation	90 359 €	82 400 €	17,70 %	14 585 € (*)
			<b>TOTAL</b>	<b>502 158 €</b>

(\*) + COMPENSATION SUITE A LA SUPPRESSION DE LA TAXE D'HABITATION : 41 867 €.

Après présentation par Madame le Maire, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 arrêté par la commission des finances et lors du débat portant sur les Orientations Budgétaires du 26 février 2024, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 421 871,03 €	1 421 871,03 €
Section d'investissement	516 341,99 €	516 341,99 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 938 213,02 €</b>	<b>1 938 213,02 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'avis de la commission communale des finances,

Vu le projet de budget primitif 2024,

**Après en avoir délibéré, par 15 voix POUR :**

- **ADOPTE le budget tel que présenté.**
  - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
  - au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.
- **AUTORISE Madame le Maire à signer les pièces du document.**

Après présentation par Madame le Maire, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget annexe RESTAURANT – BAR LE QUÉBRIAC 2024 arrêté par la commission des finances, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	12 939,14 €	12 939,14 €
Section d'investissement	17 897,36 €	17 897,36 €
<b>TOTAL</b>	<b>30 836,50 €</b>	<b>30 836,50 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'avis de la commission communale des finances,

Vu le projet de budget primitif 2024,

**Après en avoir délibéré, par 15 voix POUR :**

- **ADOPTE le budget tel que présenté.**
  - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
  - au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,
- **AUTORISE Madame le Maire à signer les pièces du document.**

**25.03.2024-DEL21****APPROBATION DU BUDGET ANNEXE COMMERCES DE PROXIMITE 2024**

Après présentation par Madame le Maire, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget annexe COMMERCES DE PROXIMITÉ 2024 arrêté par la commission des finances, comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	31 244,77 €	31 244,77 €
<b>Section d'investissement</b>	32 638,74 €	32 638,74 €
<b>TOTAL</b>	<b>63 883,51 €</b>	<b>63 883,51 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'avis de la commission communale des finances,

Vu le projet de budget primitif 2024,

**Après en avoir délibéré, par 15 voix POUR :**

- **ADOpte le budget tel que présenté.**
  - - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
  - - au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,
- **AUTORISE Madame le Maire à signer les pièces du document.**

**25.03.2024-DEL22****APPROBATION DU BUDGET DU LOTISSEMENT DE LA BASSE VILLE 2024**

Après présentation par Madame le Maire, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget du LOTISSEMENT DE LA BASSE VILLE 2024 arrêté par la commission des finances, comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	224 999,16 €	224 999,16 €
<b>Section d'investissement</b>	103 739,53 €	103 739,53 €
<b>TOTAL</b>	<b>328 738,69 €</b>	<b>328 738,69 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'avis de la commission communale des finances,

Vu le projet de budget primitif 2024,

**Après en avoir délibéré, par 15 voix POUR :**

- **ADOpte le budget tel que présenté.**
  - - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
  - - au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,
- **AUTORISE Madame le Maire à signer les pièces du document.**

## **25.03.2024-DEL23 APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT**

Après présentation par Madame le Maire, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 du SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT arrêté par la commission des finances, comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	114 022,39 €	114 022,39 €
<b>Section d'investissement</b>	215 164,83 €	215 164,83 €
<b>TOTAL</b>	<b>329 187,22 €</b>	<b>329 187,22 €</b>

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'avis de la commission communale des finances,

Vu le projet de budget primitif 2024,

**Après en avoir délibéré, par 15 voix POUR :**

- **ADOPTE le budget tel que présenté.**
  - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
  - au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,
- **AUTORISE Madame le Maire à signer les pièces du document.**

## **25.03.2024-DEL24 FINANCEMENT DES OPÉRATIONS LIÉES AU PROGRAMME ACTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES POUR L'EFFICACITÉ ÉNERGETIQUE 2 (ACTEE 2) : APPROBATION DE LA CONVENTION FINANCIÈRE**

Engagée aux côtés du Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille-et-Vilaine (SDE 35), la communauté de communes Bretagne romantique fait partie des lauréates de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) SEQUOIA (Soutien aux Élus (locaux) : Qualitatif, Organisé, Intelligent et Ambitieux) lancé le 30 juin 2020. Issu du programme ACTEE 2 en faveur de la rénovation énergétique du patrimoine public, cet AMI permet à l'intercommunalité et aux communes de bénéficier de financements pour la réalisation d'audits énergétiques ou étude de maîtrise d'œuvre (MO) en lien avec un projet de rénovation énergétique de bâtiments.

La commune est maître d'ouvrage de la réalisation des audits énergétiques et/ou études de MO, réalisés sur son patrimoine.

Les subventions pour la réalisation des audits énergétiques / études de MO de la commune sont perçues par la communauté de communes.

Aussi, Madame le Maire présente la convention ayant pour objet de définir les modalités de reversement des subventions des audits énergétiques / études de MO communaux depuis la CCBR vers la commune.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix POUR :**

- **APPROUVE la convention financière.**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer les pièces du document.**

**Déclaration d'Intention d'Aliéner un bien soumis au Droit de Prémption Urbain**  
**Créé par délibération du Conseil Municipal en date du 13 juillet 2007**  
(pour information)

<b>Liste des DIA déposées du 01/01/2023 au 29/02/2024</b>				
<b>N° dossier</b>	<b>Date de dépôt</b>	<b>Adresse</b>	<b>Nature du bien</b>	<b>Décision du Maire</b>
DIA 35233 23 B0001	26/01/2023	28 Rue du Courtil Noë	Maison d'habitation	Renonciation
DIA 35233 23 B0002	31/03/2023	Rue de la Donac	Terrain à bâtir	Renonciation
DIA 35233 23 B0003	14/06/2023	3 La Ville Hulin	Maison d'habitation	Renonciation
DIA 35233 23 B0004	15/06/2023	2 Rue de la Landelle	Maison d'habitation	Renonciation
DIA 35233 23 B0005	17/10/2023	24 Rue de la Liberté	Maison d'habitation	Renonciation
DIA 35233 23 B0006	13/12/2023	22 Rue de la Liberté	Maison d'habitation	Renonciation
<hr/>				
DIA 35233 24 B0001	11/01/2024	La Ville Hulin	Terrain à bâtir	Renonciation
DIA 35233 24 B0002	29/02/2024	Rue de la Basse Ville	Terrain à bâtir	Renonciation

Fin de la séance à 22h45

**Numéros d'ordre des délibérations prises : 25.03.2024-DEL12 à 26.02.2024-DEL24**

Marie-Madeleine GAMBLIN, Maire

